

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 septembre 2023	N° 2023-396

Convocation du 22 septembre 2023

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alexandre RUBIO à M. Nordine GUENDEZ
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY
Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE
M. Stéphane GOMOT à M. Olivier CAZAUX
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 17h40
Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h40
M. Michel LABARDIN à partir de 17h59
M. Jacques MANGON à partir de 17h30
M. Michel POIGNONEC à partir de 14h45
Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h05
M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 16h

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain GARNIER à M. Patrick LABESSE jusqu'à 11h45
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h45
Mme Brigitte TERRAZA à M. Jean-François EGRON à partir de 17h
Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 15h30
Mme Brigitte BLOCH à M. Guillaume MARI à partir de 16h45
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET à partir de 14h45
M. Jean-Baptiste THONY à M. Bastien RIVIERES à partir de 17h
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 17h18
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI de 11h30 à 14h45 et à partir de 16h
Mme Christine BONNEFOY à Mme Pascale PAVONE à partir de 14h45
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY jusqu'à 11h
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PESKINA à partir de 16h
M. Didier CUGY à Mme Laure CURVALE de 10h30 à 12h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 15h45 et à partir de 17h55
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 17h30
M. Frédéric GIRO à Mme Pascale BRU à partir de 17h
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne Lépine jusqu'à 16h
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 17h18
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI de 10h40 à 12h40 et de 15h30 à 17h
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h15
M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h19
M. Patrick PUJOL à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 13h45
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA de 12h45 à 15h
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS à partir de 15h
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN à partir de 16h55
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h45

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 29 septembre 2023	<i>Délibération</i>
	Direction Grands Projets Mobilité Service Grands Projets Mobilités	<i>N° 2023-396</i>

Ligne de Bus Express Pellegrin, Thouars, Malartic sur les communes de Bordeaux, Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon - Déclaration d'utilité publique - Mise en compatibilité du document d'urbanisme - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le schéma des mobilités adopté en septembre 2021 affirme la nécessité d'améliorer le réseau TBM existant et de le développer, notamment par la réalisation de nouvelles lignes structurantes. A cet effet, notre établissement envisage la réalisation d'une ligne de Bus Express reliant les quartiers de Pellegrin à Bordeaux, Thouars à Talence et Malartic à Gradignan.

Cette ligne structurante relie les trois lignes de tramway, irriguant le CHU, les campus et des quartiers denses de politique de la ville en offrant une alternative directe à un grand nombre de voyageurs contraints de rejoindre le centre de l'agglomération pour leur correspondance.

Ce projet a donné lieu à une concertation préalable au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme. Par délibération du 24 janvier 2020, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté le bilan de la concertation préalable du projet d'amélioration de la desserte des quartiers Thouars et Malartic.

La réalisation du projet nécessite la saisine de l'autorité environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas, afin que celle-ci établisse l'obligation, ou non, de réalisation d'une étude d'impact. Cette saisine est actuellement en cours de préparation par les services de Bordeaux Métropole.

Le projet fera également l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique au Préfet (DUP) et implique une mise en compatibilité du PLU en vertu de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme. Cette mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une nouvelle saisine de l'autorité environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale systématique du plan-programme.

La loi ASAP du 7 décembre 2020 est venue modifier l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme à savoir le champ d'application de la concertation du code de l'urbanisme et le champ de l'évaluation environnementale du PLU. La procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) étant soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation du code de l'urbanisme associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Aussi, la présente délibération vise à définir en vertu de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation portant sur la mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de ligne de bus express entre les quartiers de Pellegrin à Bordeaux, Thouars à Talence et Malartic à Gradignan, d'une part, et à autoriser, d'autre part, Monsieur le Président à ouvrir cette concertation.

1. Contexte de la présente délibération

CONTEXTE DU PROJET

Bordeaux Métropole souhaite renforcer le maillage territorial du réseau structurant de transport, améliorer la desserte du campus et du secteur sud-ouest de l'agglomération.

En plus de répondre à un besoin croissant de mobilité dans le secteur, cette nouvelle offre de ligne structurante, performante et confortable sera également l'occasion de poursuivre le développement des modes actifs afin de réduire les nuisances de l'automobile et renforcer l'accessibilité à tous.

Par délibération n°2018-794 du 21 décembre 2018, le Conseil métropolitain a décidé d'ouvrir une concertation relative à ce projet, d'en fixer les modalités et d'arrêter les objectifs du projet sur les communes de Bordeaux, Gradignan, Pessac, Talence et Villenave-d'Ornon.

Par délibération n°2019-360 du 21 juin 2019, le Conseil métropolitain a décidé, sans que cela remette en cause les objectifs du projet, d'étudier, pour tenir compte des premiers résultats de la participation du public, une ou des hypothèses d'extension vers Bègles du projet de transport en commun à haut niveau de service entre le CHU Pellegrin, Talence Thouars et Gradignan Malartic, et d'élargir en conséquence le périmètre de la concertation publique à la commune de Bègles.

OBJECTIFS ET CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU PROJET

Afin de répondre aux enjeux identifiés sur ce territoire métropolitain, le projet d'amélioration de la desserte du quartier Thouars à Talence et du quartier Malartic à Gradignan par la création d'un Transport en commun à haut niveau de service (TCHNS) poursuit les objectifs suivants, adoptés par la délibération n 2018-794 du 21 décembre 2018 :

- **Renforcer le lien entre le CHU Pellegrin**, les campus universitaires et les quartiers de Thouars et Barthez-Malartic ;
- **Interconnecter les grands réseaux structurants de transport en commun** urbain pour favoriser l'intermodalité tout en améliorant le maillage du territoire ;
- **Renforcer la complémentarité** entre les réseaux de transport urbain et ferroviaire par la desserte de la halte de Talence-Médoquine ;
- **Permettre un rabattement** des voitures et **encourager au report modal** par la création d'un parc-relais à proximité des grands axes routiers ;
- **Poursuivre le développement des itinéraires modes doux** le long de ce projet et faciliter les déplacements de proximité vers les équipements desservis, et en particulier les équipements de commerce, de loisirs, de paysages ;
- **Présenter une efficacité économique et des coûts soutenables** avec les capacités financières de Bordeaux Métropole tant en investissement qu'en exploitation.

Par délibération en date du 24 janvier 2020, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé d'approuver le bilan de la concertation et de définir les caractéristiques essentielles du projet comme suit :

Une création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) « zéro émission » avec :

- Un tronç commun à 5 minutes de fréquence entre Pellegrin et l'arrêt Piscine de

Thouars, correspondant au parti d'aménagement B1bis, avec un pourcentage de site propre important, en privilégiant un passage par la rue Dubernat et la variante passant par l'esplanade des Arts et Métiers.

- Une première branche à 10 minutes de fréquence allant, via l'avenue de Thouars, vers Malartic, selon le tracé correspondant au scénario B1 bis
- Une seconde branche, elle aussi à 10 minutes de fréquence, qui irait jusqu'à l'arrêt Neruda à Villenave d'Ornon, et dont le tracé serait celui de l'amorce des scénarios B3 et B4 à travers le quartier de Thouars et l'avenue de Proudhon.

Le schéma des Mobilités voté par le Conseil Métropolitain en septembre 2021 réitère la volonté de la collectivité de poursuivre ce projet sous la dénomination de bus express Pellegrin – Thouars – Malartic (ligne de type BHNS, bus à haut niveau de service).

2. La concertation sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme

2.1 Objectifs poursuivis de la mise en compatibilité

L'inscription de nouvelles dispositions au PLU (notamment emplacements réservés) permettra à la collectivité de s'assurer de la réalisation de nouveaux espaces publics (voiries, voies en site propre pour les transports en commun, voie verte, ...) nécessaires à la restructuration du réseau de voiries.

Certaines dispositions du règlement du PLU en vigueur ne permettent pas de mettre en œuvre le projet (espaces boisés classés par exemple).

Le projet ne pourrait donc être mené à terme sans que le document d'urbanisme soit mis en compatibilité avec le projet.

Les évolutions resteront limitées et contenues dans l'économie générale du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU 3.1.

Une nouvelle délibération de Bordeaux Métropole interviendra afin d'arrêter le dossier de DUP et de mise en compatibilité du PLU, qui sera par ailleurs adressé au Préfet lequel organisera une enquête publique. Cette enquête permettra notamment au public de se prononcer sur le contenu détaillé des modifications apportées au document d'urbanisme.

2.2 Modalités de la concertation

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

Un dossier de présentation du projet et un registre de concertation seront respectivement déposés :

- aux Mairies de Bordeaux, Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon;
- et à la direction Grands Projets Mobilités de la direction générale Mobilités de Bordeaux Métropole,

où ils pourront être consultés par le public, aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux, en vue de recevoir les observations ou suggestions éventuelles de la population.

La concertation sera également ouverte sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/>), lequel comportera les mêmes éléments que les registres papier et mettra à disposition du public un registre électronique.

Un ou plusieurs documents pourront également être versés pendant cette période pour alimenter et enrichir la concertation, notamment si des études complémentaires venaient à être menées, ou si des avis émanant d'autorités extérieures à Bordeaux Métropole venaient à être rendus. Le public sera tenu informé du versement de ces compléments via une information sur le site internet de la participation et un avis d'affichage en mairie.

Le dossier de présentation comportera notamment :

- ✓ une notice explicative rappelant synthétiquement les enjeux liés au projet, les objectifs poursuivis, les caractéristiques principales, un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement et sur certaines dispositions du règlement du PLU à rendre compatibles
- ✓ un plan de situation ;
- ✓ un registre de concertation.

Il n'est pas envisagé de réunion publique. Néanmoins, Bordeaux Métropole conserve la possibilité d'organiser une réunion publique portant sur l'ensemble du projet dans une des quatre communes concernées dans la mesure où les autres modalités prévues d'information et de participation citoyenne s'avèreraient incomplètes durant la période considérée.

Indépendamment de la présente délibération, la publicité de cette concertation, prenant la forme d'un avis de concertation publique, sera réalisée par insertion dans un journal local à large diffusion et par voie d'affichage sur les communes de Bordeaux, Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon, au siège de Bordeaux Métropole et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole, tant pour son lancement que pour son achèvement.

Le bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 (modifié par la LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 – art. 40) et suivants, L.104- 1 et suivants, et L.153-54 et suivants,

VU le Plan local d'urbanisme en vigueur,

VU la délibération du conseil de Bordeaux Métropole n°2018-794 du 21 décembre 2018,

VU la délibération du conseil de Bordeaux Métropole n°2020-21 du 24 janvier 2020,

VU la délibération du conseil de Bordeaux Métropole n°2021-430 en date du 23 septembre 2021, adoptant le Schéma des mobilités,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le PLU en vigueur nécessite d'évoluer pour permettre la réalisation d'une ligne de bus express Pellegrin-Thouars-Malartic, par une procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une DUP,

CONSIDERANT QU'une procédure de mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale nécessite l'organisation d'une concertation définie aux articles L103-1 et suivants du Code de l'urbanisme, selon les objectifs poursuivis et les modalités exposées ci-dessus ;

DECIDE

Article 1 : d'engager une procédure de mise en compatibilité du PLU liée à la déclaration

d'utilité publique du projet de ligne de bus express Pellegrin-Thouars-Malartic.

Article 2 : d'adopter les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de ligne de bus express Pellegrin-Thouars-Malartic, tels que précisés dans le présent rapport.

Article 3 : de soumettre le projet de mise en compatibilité du PLU à une concertation régie par l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Article 4 : d'approuver les modalités de la présente concertation, telles que décrites dans le présent rapport.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à mettre en place ladite concertation, y compris, le cas échéant, à en préciser les modalités, en conformité avec les orientations et le cadre qui sont ici définis.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à fixer la date de clôture de cette concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 OCTOBRE 2023	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
DATE DE MISE EN LIGNE : 6 OCTOBRE 2023	